



Compte-rendu de la réunion semestrielle de l'accord-cadre PROGIST tenue le 04 Avril 2019

Version 2.1 du 24/05/2019



1	INTRODUCTION.....	3
1.1	OBJET	3
1.2	HISTORIQUE DU DOCUMENT.....	3
1.3	REFERENCES CONTRACTUELLES ET DOCUMENTAIRES	3
1.4	PARTICIPANTS.....	4
1.5	COPIES.....	4
1.6	GLOSSAIRE	5
2	ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS DE PRESENTATIONS	5
2.1	EVOLUTION DE L'ORGANISATION AU SEIN DE LA DGA POUR PROGIST.....	5
2.2	RELATIONS AVEC LA DGA	6
2.3	RELATION FOURNISSEURS	7
2.4	POINT DE SITUATION.....	9
2.5	SITE DE GESTION	10
2.6	PROBLEMATIQUES RENCONTREES	13
2.7	ETAT DES FOURNITURES.....	14
2.8	AVANCEMENT FINANCIER.....	14
2.9	PENALITES.....	15
2.10	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	15
2.11	BPU METACATALOGUE.....	15
3	PROCHAINS BONS DE COMMANDES.....	15
4	PROCHAINE REUNION D'AVANCEMENT	16



1 Introduction

1.1 Objet

Ce document constitue le CR de la réunion semestrielle No3 de l'accord-cadre PROGIST tenue le 04/04/2019 à Paris BALARD.

1.2 Historique du document

Rédacteur	Date	Version	Objet
GME PROGIST	24/05/2019	2.1	Version finale
GME PROGIST	19/04/2019	2.0	Version 2 suite retour Administration
GME PROGIST	04/04/2019	1.0	Initialisation

1.3 Références contractuelles et documentaires

Identification du contrat :

Titre	Acquisition de progiciels IST (informatique scientifique et technique), de concessions de droits d'usage de progiciels IST, de supports et prestations forfaitaires associées pour le Ministère des Armées (PROGIST)
Client	Direction Générale de l'Armement (DGA) Au profit de multiples entités du Ministère des Armées
Type	Accord-cadre
Référence	17 81 009 101
Notification	12/10/2017
Durée	3 ans, renouvelable 1 fois pour 3 ans supplémentaires

Références contractuelles :

Type	Objet	Version	Signé
AE	20180621_NP_DGA-DO-S2A-Bruz-1781009101-PROGIST-AE-V3.0	3.0	GME + DGA le 12/10/2017
CCAG-TIC	Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication	Version en vigueur	Non applicable
CCAC	Cahier des Clauses Administratives Cadres 20180621_NP_DGA-DO-S2A-Bruz-1781009101-PROGIST-CCAC-V3.0	3.0	GME le 12/09/2017
AE-Anx1	Bordereau de prix unitaire (BPU) 20180621_NP_DGA-DO-S2A-Bruz-1781009101-PROGIST-AE-Anx1-V3.0	3.0	GME + DGA le 12/10/2017



CCTC	Cahier des Clauses Techniques et Contractuelles 20170727 - NP_DGA_DT_CCTC_PROGIST_V2.0	2.0	GME le 12/09/2017
------	--	-----	-------------------

Autres références :

Type	Objet	Version	Signé
Proposition	Proposition technique et financière	1.1	GME le 20/06/2017

1.4 Participants

Participant DGA	Fonction	Entité
Raphaële Pailloux	Adjoint spécialisé « marchés publics et questions industrielles » (Autorité signataire de marché PROGIST)	DGA - Service des achats de l'armement
Hubert Orsini	Sous-Direction des affaires	DGA – S2NA – SDA
Willy Lamal	Sous-Directeur de la stratégie des systèmes numériques de l'armement	DGA – S2NA – SDSNA
Yannick Gilarés	Responsable technique PROGIST	DGA – Direction technique - BCSIST
Christophe Delalande	Acheteur	DGA - Service des achats de l'armement site de Bruz
Participant GME	Fonction	Entité
Johan Besnainou	Directeur Antycip Simulation France	GME (Antycip Simulation)
Quentin Blancheri	Responsable Commercial	GME (Antycip Simulation)
Joel Castets	Président Agenium	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Robert Cantin	Responsable commercial et contractuel	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Vanessa Bucchière	Administration des ventes	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Pauline Audenino	Chef de projet	GME (Agenium Informatique & Systèmes)

1.5 Copies

Noms	Fonction	Entité
Eric Alamo	Autorité signataire de marché (Président Commissions Contrat PROGIST)	DGA Service des achats de l'armement site de Bruz
Michel Pronier	Directeur Général	GME (Antycip Simulation)



Noms	Fonction	Entité
Bruno Rémy	Directeur technique	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Sylvie Ulmet	Responsable de l'équipe ADV	GME (Antycip Simulation)
Eleana Houdouin	Assistante commerciale	GME (Antycip Simulation)
Jessica Janer-Marti	Ingénieure support	GME (Antycip Simulation)

1.6 Glossaire

GME : Groupement momentané d'entreprises : ici le groupement de cotraitance solidaire formé par les sociétés Antycip Simulation et Agenium Informatique & Systèmes en réponse à l'accord-cadre PROGIST.

2 Ordre du jour et documents de présentations

2.1 Evolution de l'organisation au sein de la DGA pour PROGIST

En préalable à la présentation du rapport d'avancement par le GME, l'Administration fait part au GME des changements intervenus suite à la dernière réunion semestrielle.

Une nouvelle entité a été créée, il s'agit du S2NA (Service des Systèmes Numériques de l'Armement) qui regroupe les activités IAG et IST de la DGA sous une même organisation. Sa mise en place suppose une gestion différente au quotidien et des modifications au niveau des effectifs intervenant dans le projet.

En effet, la maîtrise de la gouvernance étatique est un point important pour le ministère, qui en confie la direction à la DGA. Cela reprend les activités de sous-direction réseau, d'hébergement, d'ingénierie sur les nouveaux projets et de SSI pour la sécurité. A terme, cela regroupera environ 330 personnes au sein de la DGA.

Aucun changement n'est à noter côté achat sur le marché PROGIST.

Willy Lamal dirigera la sous-direction stratégie du numérique de l'armement du S2NA.

Les activités portées par M. Gilarés jusqu'à présent sont en partie transmises à M. Orsini. Il s'agit du volet client et de la passation des commandes. Cela regroupe le passage et le suivi d'exécution des BDC, ainsi que la livraison et les PV de recette.

M. Gilarés continuera son travail sur la construction du catalogue, la cohérence entre les différents marchés (OURANOS, démarche PROGIST, autres marchés DIRISI et DGA,...) et interviendra sur les problématiques (licensing,...).

Au niveau communication, les adresses fonctionnelles sont toujours à privilégier.



L'ASM précise que l'on arrive à une certaine durée d'exécution de l'accord-cadre et que sa participation ne sera plus requise aux prochaines réunions d'avancement. Des échanges pourront avoir lieu par message (email/courrier) ainsi qu'en direct au besoin.

Question du GME sur la coordination avec d'autres marchés. Exemple de l'éditeur DELTA SUITE pour lequel il y a besoin de coordonner l'achat de matériel et de logiciel afin que l'utilisateur reçoive l'ensemble en même temps. Que préconise l'Administration sur ce sujet ?

Réponse de l'Administration : L'Administration nous informe qu'elle n'a pas vocation à commander du matériel via PROGIST. Dans les faits, l'utilisateur final doit s'assurer de transmettre ses FEB aux moments opportuns afin que les livraisons soient les plus synchrones possibles.

2.2 Relations avec la DGA

Les relations avec l'administration sont fluides et la communication est bien établie entre l'ensemble des acteurs du GME et de l'Administration.

Le GME indique qu'une question en suspens concerne le double approvisionnement entre PROGIST et l'UGAP pour certaines références présentes au sein du catalogue.

L'Administration souligne que les Ateliers Industriels de l'Aéronautique prennent connaissance de PROGIST dans l'optique d'utiliser ce canal de commande à compter de la mise en place de l'avenant n°2.

Le GME précise que l'éditeur PRESAGIS a transmis une cotation à l'UGAP suite à une demande émanant des Ateliers Industriels de l'Aéronautique de CUERS. Le GME informe que l'UGAP ne possède pas une liste de prix établie et que le rôle de l'UGAP se résume à demande des cotations auxquelles sont ajoutées un supplément. Par conséquent, des incohérences et des incompréhensions sont mises en évidence au niveau des prix. Le GME précise qu'il s'est avéré que les prix via l'UGAP sont jusqu'à 21% plus élevés que les prix négociés avec les éditeurs de l'Accord Cadre PROGIST.

L'Administration nous informe que la communication se met en place auprès des organismes afin de les sensibiliser à l'Accord cadre PROGIST. L'ASM précise que l'utilisation de l'UGAP ne respecte pas la politique du Ministère qui est celle de la démocratisation. De nombreux organismes connaissent PROGIST aujourd'hui, mais certains continuent de s'adresser à la DIRISI. L'Administration demande au GME de l'informer de ces cas afin que l'Administration puisse retransmettre l'information au sein des entités.

L'Administration mentionne que plusieurs utilisateurs DGA ont réceptionné un email de l'éditeur PRESAGIS au sujet de la fin du partenariat AGENIUM-PRESAGIS

Le GME précise que cela ne change rien au marché PROGIST et aux conditions définies. En effet, le partenariat ne s'arrête pas, AGENIUM a souhaité faire évoluer l'accord dans une nouvelle direction.



Le GME met en évidence un cas particulier concernant la commande sur provision livrée en date du mois de mars 2019. La référence commandée est une maintenance de progiciel intégrée au BPU de l'avenant n°2 de PROGIST. Devons-nous mettre les informations à jour sur le site de gestion ?

Réponse de l'Administration : L'administration acquiesce concernant ce cas particulier et invite le GME à mettre à jour les informations du site de gestion pour cette référence. Il est à noter que les commandes sur provision sont exceptionnelles et sont réservées à des références non disponibles au sein du BPU. Dans cette optique, le cas particulier de la DGA TN ne pouvant attendre la notification de l'avenant n°2 pour son renouvellement a bénéficié de cette autorisation d'exécution.

Le GME souligne que le BDC12, réceptionné directement via le service achat local à DGA TH, n'était pas accompagné du fichier excel, ce qui allonge la procédure de mise en ligne sur le site de gestion. Le BDC12 n'était pas significatif en nombre de référence, mais nous abordons ce point en prévision de la réception de BDC émanant de nouvelles entités. Le GME demande à l'Administration de bien vouloir veiller à la bonne information des nouvelles entités autorisées à passer commande, afin de ne pas perdre de temps à retranscrire les informations.

L'Administration confirme, compte tenu de l'état d'urgence, que la DGA TH n'a pas été informée de toutes les informations au sujet de la procédure en place à ce jour. Concernant les organismes nouvellement intégrés, l'Administration procédera à la diffusion des procédures établies afin de pallier à cette problématique. Dans la logique de cette optique, une réunion avec chacun des nouveaux organismes sera programmée dans les 3 mois à venir. Ces réunions auront pour objectif d'échanger sur les procédures, les bonnes pratiques mises en place entre le GME et l'Administration et les éventuelles spécificités de chaque entité.

L'ASM suggère qu'une fiche informative sur les prérequis PROGIST soit mise à disposition des différentes entités.

Le GME précise qu'il se tient disponible en support de l'administration sur les aspects relatifs à la communication.

2.3 Relation fournisseurs

Le GME souligne que les éditeurs sont pour la plupart coopératifs et comprennent l'intérêt de PROGIST. Nous notons quelques problématiques rencontrées avec des changements de catalogue, des évolutions majeures de prix ou bien encore des disparitions de références. Ces éléments ont été communiqués à l'Administration en temps voulu et les modifications sont incorporées au sein de l'avenant n°2 en cours de signature.

2.3.1 AUTODESK

Le GME souhaite aborder ce cas particulier qui remonte au début d'année 2018 avec un changement profond de catalogue et du mode de license. Le passage des licences perpétuelles à des licences en



location, ainsi que le besoin obligatoire de connexion internet pour les licences monopostes imposent des contraintes particulières au MINARM. Un travail important a été mené lors de la mise en place de l'avenant n°2 en coopération avec l'Administration, et des échanges en direct entre la DGA et l'éditeur ont lieu.

L'Administration précise que les logiciels principalement utilisés au sein du MINARM sont des versions LT (LapTop) donc monoposte. Les utilisateurs ne peuvent pas renouveler leurs licences LT à cause de la montée prochaine de version d'OS vers Windows 10 sur les postes du MINARM. Les utilisateurs doivent donc passer sur la dernière version de licence AUTODESK compatible avec Windows 10, qui a obligatoirement besoin d'une connexion internet pour la version monoposte. La seule alternative à ce jour est l'utilisation des licences réseau. Cependant, ces dernières sont jusqu'à 10 fois plus chères que les anciennes version LT.

L'Administration a pris soin de communiquer auprès des entités et des utilisateurs sur la nécessité de passer commande de licences réseaux et non pas monopostes. Les BDC 17810091010013 et 17810091010014 qui sont en préparation ne comportent que des licences réseau, ou bien des références monoposte pour lesquelles il est certain qu'une connexion internet est disponible.

En effet, l'Administration ne souhaite pas renouveler la problématique de l'an passé avec des utilisateurs qui ont commandé des références monoposte, mais ne peuvent finalement pas les utiliser. L'Administration recense en ce moment même ces problématiques et va demander à l'éditeur s'il est possible exceptionnellement de migrer vers des licences réseaux. La réponse apportée pour le moment par l'éditeur est que la migration est compliquée voire impossible.

La solution qui sera évaluée sur les prochains mois est que l'Administration se dote d'un serveur de licences à l'échelle nationale pour l'ensemble du ministère. Cela ne se fera malheureusement pas à court terme. L'éditeur accompagne l'Administration sur le sujet et le GME est informé des différents échanges.

Le GME mentionne qu'il a échangé à plusieurs reprises avec des utilisateurs du ministère et notamment au sein de la DIRISI. Ces derniers évaluent en ce moment la possibilité d'intégrer les licences réseaux sur leur propre infrastructure. Cependant, ils rencontrent des difficultés techniques au niveau du déploiement et de la mise à disposition des licences.

L'Administration indique qu'antérieurement la DIRISI autorisait l'installation du serveur de licence sur le poste de l'utilisateur. Cependant cela n'est plus autorisé.

Le discours tenu au niveau technique pour le moment est que les utilisateurs et entités souhaitant se doter de références AUTODESK doivent gérer eux-mêmes la bonne installation. Il n'y a pas de communication sur le projet de serveur de licences au niveau ministère pour le moment.

Le GME précise qu'il se tient à disposition pour avancer auprès de l'Administration avec cet éditeur.



2.4 Point de situation

Concernant Antycip Simulation, **l'Administration** mentionne que la facturation du solde sur le poste 1 de management du BC1 est déjà intervenue et a donné lieu à application d'une pénalité d'environ 9 600 €.

De façon générale **Antycip Simulation** facture avant réception des DRA ce qui pose un problème au niveau DGA. En effet, M. Gilarés indique qu'il reçoit chaque semaine des relances de la liquidation (SEREBC) concernant la validation de ces factures et qu'il doit se justifier à chaque fois de ne pouvoir fournir immédiatement les documents de réception/admission des prestations (DRA). Cet envoi rapide des factures n'est pas contraire aux règles, cependant il serait préférable d'envoyer les factures après réception des DRA et validation ou non de la livraison.

Antycip Simulation précise que ses factures sont transmises dès livraison des postes, mais comporte des délais de paiement de 75 jours couvrant la période d'acceptation de 45 jours et la facturation après validation de 30 jours. Nous pouvons sans problème si l'Administration le souhaite, passer sur une facturation à 30 jours après réception de la DRA.

L'Administration confirme que la facturation à 30 jours après réception des DRA est préférable. En effet, les relances du SEREBC se font dès réception d'une facture et de manière régulière jusqu'à la validation.

Concernant les DRA, M. Gilarés indique qu'il est aussi exigeant avec le GME qu'avec l'Administration. Il indique relancer régulièrement les POC PROGIST une fois les livraisons effectuées.

L'Administration indique que concernant les acomptes des postes de management une demande d'autorisation de paiement d'acompte (DAPA) est nécessaire pour assurer la validation. Le solde de ceux-ci nécessite une DRA. Les délais maximum pour transmettre les DRA sont de 45 jours comme indiqué dans le contrat, mais l'Administration va généralement plus vite.

Le GME indique que la différence de montant pour le BDC 17810091010002 entre le site de gestion et le bon de commande lui-même vient de 2 éléments en réfaction. Le GME s'interroge sur une anomalie d'exécution, n'ayant pas reçu de rectificatif pour le BDC2.

L'Administration indique qu'il ne s'agit pas d'une anomalie dans le BDC 17810091010002. Les suppressions des produits du BDC n'ont été réalisées après la durée de validité du BDC et ils n'ont donc pas pu être officialisées par un rectificatif et ont fait l'objet d'une réfaction. Les items en réfaction doivent bien apparaître sur le site de gestion mais avec un montant à 0€. L'Administration indique qu'il ne faut pas mettre le montant à 0, cela pourrait laisser croire que le produit a été livré gracieusement. Le GME réfléchit à la meilleure solution pour le présenter et reviendra vers l'Administration avec une proposition.



L'Administration demande au GME si l'entité a bien confirmé les dates de livraison pour la formation LUCIAD du poste 6/sous-poste 7 du BDC 17810091010007.

Le GME n'a pas eu de retour à ce jour sur ce point.

L'Administration a échangé avec le responsable au sujet de la formation qui sera faite avant le 27 mai 2019. Il n'a pas encore confirmé que les premières dates fournies sont encore valides, ni même confirmé les participants.

La formation utilisateur du poste 6/sous-poste 8 a été effectuée du 18 juin 2018 au 22 juin 2018.

L'acheteur indique qu'il faut faire attention aux dénominations : le « BDC 17810091010011 » n'est pas un bon de commande, mais une commande sur provision. De même, pour la carte achat, il ne s'agit pas de BDC mais de commande dématérialisées payées par carte achat.

La traçabilité entre les différentes commandes (BDC, sur provision et par carte achat) risque de ne pas être linéaire à l'avenir au niveau des numéros. En effet, avec l'ajout de nouveaux organismes qui vont émettre des commandes chacun de leur côté, les numéros ne se suivront plus : les BDC de la DGA continueront à être numérotés en série mais les autres entités ont leurs propres systèmes de numérotation. Il est donc nécessaire de revoir la dénomination des commandes sur le site de gestion.

Pour la carte achat, il faudra récupérer le numéro de référence sur le site achat et l'incorporer sur le site de gestion et la synthèse financière.

2.5 Site de gestion

L'Administration indique qu'il faut rester réactif et vigilant sur la mise en ligne des nouveaux BDC. Le délai est actuellement similaire à celui pour la mise en ligne du nouveau catalogue (5 jours). L'Administration souhaite que durant la période d'exécution des BDC, la mise à jour du site pour les différentes livraisons soit faite au fil de l'eau. Ce sera particulièrement important lorsque le site sera utilisé par les entités MINARM autres que la DGA pour le suivi de leurs propres commandes.

Concernant les AIA, **L'Administration** informe qu'il y aura 5 nouvelles entités et non 1 seule. Un contact central aura la supervision de l'ensemble, en particulier via le site de gestion.

Le GME demande quel sera le code destinataire de ces entités.

L'Administration communiquera en temps voulu le code destinataire. La DGA garde la main sur ce point, les autres entités ne choisissent pas leur code.

L'Administration rappelle que le délai de mise à jour du site de gestion et du site carte achat pour le nouveau catalogue lié à l'avenant n°2 est de 5 jours calendaires après notification au GME. La mise à



jour du catalogue reste entre les mains de la DGA, les autres organismes n'auront toujours que la possibilité de commander.

Le GME précise que le site de gestion va subir une mise à jour dans les prochaines semaines. Une version 2 du site est en phase de test, elle intègre les fonctionnalités que l'Administration attend notamment sur les profils utilisateur. Des améliorations seront effectives sur l'expérience utilisateur, le *reporting*, la navigation,... L'utilisation quotidienne sera grandement améliorée. Cela sort du cadre du CCTP, mais c'est une obligation notamment en termes d'intégration des remarques sur les différents profils.

Cela concerne également le site de carte achat avec les différents profils, le panier, la terminologie, l'origine (DGA, MINARM, AIA, DRM).

Cette version 2 est totalement modulable sur le paramétrage des utilisateurs. Toutes les vues sont associés à des identifiants et des accès paramétrables au niveau de l'administration. Cela rejoint les exigences de la carte achat.

L'Administration demande quand ce site en version 2 sera disponible.

Le GME informe que des tests sont en cours et qu'un lancement officiel fin Mai est envisageable. Il faut simplement valider le site avec l'Administration avant ce lancement.

L'Administration s'interroge sur la nécessité de donner l'accès organismes à la V1 du site aux entités MINARM autres que la DGA. Il serait plus simple de les former à l'utilisation de la V2 directement. Cependant, il ne faut pas perdre de temps et avancer.

Le GME s'est engagé à contacter l'Administration dès que la version 2 du site de gestion sera finalisée. A ce moment-là, l'Administration et le GME envisageront de se réunir dans l'objectif de vérifier si cela correspond bien aux attentes de l'Administration et si des modifications sont nécessaires.

Le GME précise que l'ergonomie de la partie carte achat et du catalogue a été grandement améliorée et est disponible pour une réunion de travail à monter rapidement.

L'Administration indique que les prérequis qui sont établis lors des travaux sur le BPU (connexion internet,...) doivent absolument apparaître sur le site de la carte achat. Monsieur GILARES confirme que ces prérequis apparaissent bien sur le fichier Excel transmis aux entités pour leur permettre d'exprimer leurs besoins pour les BDC.

Le GME précise qu'il y a une sécurité au niveau de la carte achat. Une fois le panier constitué, le GME doit le valider et vérifier que la commande est correcte. De même aujourd'hui, les BDC sont vérifiés à réception et donnent lieu à des demandes de modifications à l'administration si nécessaire.

L'Administration confirme que le RETEX des BDC effectués met en lumière que les rectifications découlent souvent d'une mauvaise expression initiale de besoin. Il faudra être vigilant à ce sujet et demander aux utilisateurs qui constituent les paniers de prêter attention à ce point.



Le GME confirme qu'un échange avec l'éditeur aura lieu avant validation du panier. Les problèmes éventuels seront remontés à l'Administration et au créateur du panier.

Il n'y a pas de délai particulier au niveau juridique dans la mesure où le délai de livraison applicable est celui figurant au sein du BPU qui se déclenche à la constitution d'un panier carte achat. L'autorisation de paiement est soumise à un délai de 60 jours (en mode dérogatoire, le délai standard étant de 30 jours), celui-ci déclenché lorsque la commande est confirmée par le GME qui validera le devis soumis par l'utilisateur.

Dans le cas où ce délai de 60 jours pour l'autorisation de paiement est écoulé sans que le GME n'ait sollicité le paiement, il est de la responsabilité du GME de réinitialiser cette demande d'autorisation de paiement.

Concernant l'achat d'une formation étant soumise a un délai de livraison maximal de 26 semaines, l'intérêt de ce mode de commande réside précisément pour le fournisseur dans le fait qu'il peut se faire payer dès que l'autorisation de paiement est activée, donc a fortiori largement avant les 60 jours de validité de celle-ci. En cas de contestation fondée de l'Administration sur l'exécution des prestations, les dispositions du §6.7.2.c du CCAC s'appliquent.

La version 2 du site verra apparaître un état de traitement du panier :

- Prise en compte par le GME
- Transmission à l'éditeur

Plusieurs états seront disponibles sans ajout de complexité. Un email sera envoyé automatiquement à la personne responsable du panier une fois ce dernier validé par le GME.

L'Administration demande si la V1 du site carte achat est opérationnelle au niveau des comptes « créateur de panier » et « porteur de carte ».

Après plusieurs échanges, **le GME** confirme que la V1 du site comporte bien ces deux profilsdevons- et demande quand il doit créer les comptes.

L'administration ayant transmis une liste des comptes à créer au GME activera l'autorisation de créer et transmettre ces comptes dès lors que le catalogue sera à jour sur le site de la carte achat.

Les anomalies / problèmes seront retransmis au GME via l'adresse fonctionnelle : support@progist.com

La validation de fonctionnalité se fera sur les adresses fonctionnelles contact@progist.com et support@progist.com.

L'ASM précise que, par rapport à l'accord-cadre, ce travail de versionnage du site réalisé par le GME est très positif mais il ne regarde pas l'Administration et ne doit pas entraîner de régression. L'accord-



cadre exprime en effet le besoin d'un service de gestion et non d'un outil. Si l'Administration doit faire évoluer son besoin sur ce service, il pourra y avoir un avenant.

Le GME demande à l'Administration ses objectifs de déploiement pour la carte achat.

L'Administration répond que dès que les comptes seront à disposition et que le catalogue sera à jour sur les sites, le GME pourra recevoir des commandes. M. Orsini disposera d'une carte pour d'éventuels besoins urgents émanant de la DGA ou hors DGA.

L'Administration précise que pour les problématiques identifiées chez des éditeurs particuliers, des consignes seront passées auprès des porteurs de carte pour ne pas commander par carte mais uniquement par BDC classique.

Le GME informe qu'il est possible de filtrer le Catalogue en retirant la visibilité de certains produits du Catalogue sur le site Carte Achat. L'Administration précise que : doivent apparaître dans le méta-catalogue tous les produits IST du BPU à l'exception des produits IST de type « acquisition » dont le PU TTC est $\geq 10\,000$ €.

Tous les produits IST de type « soutien » ou « location » doivent donc apparaître quel que soit leur PU TTC, comme tous les produits IST de type « formation » ou « installation ». Par « type », on entend la catégorisation précisée en colonne « Type » du BPU, qui répartit les produits IST exclusivement dans les 5 catégories citées supra.

Le GME demande si des formations sont à prévoir pour l'utilisation du site.

En cas de besoin, **l'Administration** reviendra vers le GME sur ce point. Pour la carte achat Mme Sambarby a réalisé un tutoriel papier qui est suffisant pour passer une commande.

2.6 Problématiques rencontrées

Le GME souhaite revenir sur les livraisons et le fait que l'utilisation de lien FTP soit prohibée par la DIRISI et souhaite savoir comment procéder pour les prochaines livraisons.

L'Administration informe que la DIRISI a bloqué les téléchargements sur l'ISPT SGA. Les liens ne fonctionnent plus pour les utilisateurs de ce réseau.

Le GME indique qu'une livraison par clé USB est possible pour les fichiers dépassant 5 Moou dont l'extension n'est plus prise en charge.

L'Administration indique que, pour les BDC à venir, une colonne a été ajoutée dans le fichier de recensement des besoins pour demander explicitement une livraison sur support physique.



En résumé, la solution adoptée est la suivante :

- Livraison avec pièce jointe quand cela est possible (.pdf ou . doc par exemple)
- Si impossibilité de livrer par email :
 - o Envoi d'un mail pour informer que le livrable est envoyé via clé USB avec le bordereau de suivi de colis
 - o Envoi d'un lien FTP dans le même temps

En effet, pour le moment, la DGA a encore accès aux liens FTP et pourra vérifier les contenus des livrables. Il est impératif d'informer les utilisateurs et POC PROGIST dans le cas d'une livraison physique.

Le GME est en accord sur ce point mais s'interroge sur une demande de livraison physique qui entraînerait un allongement des délais.

L'administration rappelle qu'il est possible de demander un allongement des délais de livraison présents au BPU lorsque cela s'impose au GME (et que l'allongement n'est pas du fait du GME).

Le GME aborde le référencement des packages de licences et la régularisation de certains pools de licences.

L'Administration confirme que la traçabilité via NSL de chacune des licences du package est impératif. Le tag en série est disponible, il suffit de modifier la lettre du NSL.

2.7 Etat des fournitures

L'Administration a identifié quelques erreurs dans la synthèse pour le BDC5. Des éléments sont indiqués en « livrés » alors qu'ils sont rectifiés et des éléments livrés sont indiqués en « reste à livrer ».

Le GME relivrera ce fichier.

2.8 Avancement financier

L'Administration fait le constat qu'il n'y a pas eu de demande d'acompte sur les BDC, mais qu'elle est tenue de les proposer et que c'est au GME de décider ou non de les demander.

L'Administration effectue un retour sur les fichiers de synthèse qui comportent quelques erreurs de calcul. Une synthèse globale depuis la notification de l'accord-cadre, en plus de la semestrielle, est également demandée au GME.

Les commandes sur provision doivent être rassemblées dans un onglet dédié, tout comme les commandes par carte achat, car ce sont des types contractuels de commandes différents.



Le **GME** indique qu'il compte reprendre le fichier de synthèse financière et proposera le modèle à l'Administration.

L'ASM informe qu'en fin d'année les crédits de paiement sont suspendus quelques semaines avant la fin d'année, mais qu'un mode de gestion adapté pour les petites sociétés est mis en œuvre afin de ne pas les pénaliser. Maintenir à jour le site de gestion des livraisons PROGIST effectuées et à venir est donc d'autant plus indispensable pour soutenir efficacement le GME pendant cette période de l'année.

2.9 Pénalités

L'ASM informe le GME qu'elle va faire un geste exceptionnel au niveau administratif pour réduire les pénalités des BDC 17810091010001 à 17810091010003. Ce geste tient compte de la complexité du contrat et de sa période de démarrage (fin d'année) et marque le fait que le projet est désormais sur de bonnes bases. Le montant initial des pénalités était de 67 000 € environ et serait ainsi ramené à environ 2% du montant total des BDC concernés.

Le **GME** remercie l'ASM pour son geste.

Le GME indique qu'il suivra les règles établies pour les pénalités sur les postes de management. Une réponse commune sera effectuée dans les prochaines semaines à réception pour AGENIUM de ses pénalités.

2.10 Documents contractuels

L'Administration précise que les documents de l'avenant n°1 sont à ajouter à la liste des documents, ainsi que ceux de la réunion semestrielle précédente.

2.11 BPU Metacatalogue

L'Administration confirme au GME le planning pour la prochaine version du catalogue. Le recensement est lancé auprès du ministère jusqu'au 18 avril. La synthèse sera effectuée ensuite et transmise au GME pour anticiper au mieux les travaux de mise à jour annuelle du BPU. La première version devrait être envoyée fin avril au GME. Une première proposition du GME est attendue pour juin 2019 pour une analyse V1 de l'Administration avant les congés d'été. Un retour du GME sera ensuite attendu pour début août. L'objectif est de finaliser le catalogue début septembre pour une notification à date anniversaire du contrat.

3 Prochains bons de commandes

L'Administration informe le GME que les BDC 17810091010013 et 17810091010014 en préparation seront les plus gros jamais transmis.



Chaque entité disposant d'une carte achat pourra passer autant de commandes qu'elle le souhaite. Cela est décorrélé des BDC pour lesquels les besoins sont remontés à l'acheteur via M. Orsini.

Le service achat précise que l'usage de la commande par carte achat est vivement encouragé par la DGA. En effet, cela allège d'autant la gestion des commandes par BDC résiduelles.

4 Prochaine réunion d'avancement

Les participants fixent la prochaine réunion semestrielle au jeudi 10 Octobre 2019 dans les locaux de l'Administration à Paris BALARD à 14H00.